

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 14 décembre 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Costaglioli, secrétaire général de la Préfecture du Loiret.

En l'absence de remarque, les compte-rendu des séances du CODERST du 12 octobre et du 9 novembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~

1 – Projet d'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des trois captages prioritaires d'Ormes et Ingré

Le dossier est présenté par Mme Claire Besseige, de la direction départementale des territoires, en présence de Mme Julie Tessiaut et de M. Grégory Leclercq, du service environnement et ressources d'Orléans Métropole.

M. Costaglioli remercie pour la présentation et demande au pétitionnaire s'il souhaite apporter des précisions.

Mme Tessiaut rappelle que le projet a pris du temps du fait de difficultés d'effectifs au sein du service compétent d'Orléans Métropole. Elle confirme la volonté d'Orléans Métropole de préserver la qualité de l'eau sur un périmètre impacté par les activités existantes à proximité des captages.

Mme Helleu indique que les échanges avec Orléans Métropole ont été constructifs.

En l'absence d'autre remarque, les pétitionnaires quittent la salle.

Mme Bellanger fait part de l'absence de prise en compte de la demande de la chambre d'agriculture de retenir l'isochrone 20 ans plutôt que l'isochrone 30 ans.

Mme Simon précise que plusieurs échanges ont eu lieu avec la métropole et la chambre d'agriculture sur le choix de l'isochrone. Il est rappelé que le premier territoire proposé pour l'aire d'alimentation était interdépartemental mais qu'il a été jugé trop étendu pour mener des actions pertinentes. Des investigations complémentaires ont montré que l'eau avait en moyenne un temps de résidence de 30 ans dans la portion de nappe exploitée. Il a donc été décidé de réduire l'aire d'alimentation de captage en se basant sur cet isochrone 30 ans. La taille de ce territoire est cohérente pour une action de protection de la ressource en eau brute. En outre, les zones de vulnérabilités les plus fortes de la nappe sont dans le périmètre de l'isochrone 30 ans et non dans celui de l'isochrone 20 ans. Pour la mise en œuvre d'une action de protection préventive de la ressource en eau brute, le choix de l'isochrone 30 ans apparaît donc comme le plus pertinent.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Mme Bellanger vote contre. Le projet recueille un avis favorable à la majorité.

2 – Projet d'arrêté d'autorisation d'une station de traitement des pesticides par charbon actif pour le captage de Cravant

Le dossier est présenté par Mme Annaïg Helleu de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, en présence de M. Gaconnet, premier adjoint au maire de Cravant.

M. Costaglioli remercie pour cette présentation et demande au pétitionnaire s'il souhaite apporter des précisions.

M. Gaconnet indique que la technique retenue fonctionne pour filtrer l'ensemble des molécules. Il ajoute qu'il reste une incertitude sur la durée d'utilisation des filtres, mais les études postérieures permettront de définir la fréquence de remplacement.

M. Papet demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. Gaconnet répond que l'unité de traitement sera mise en fonctionnement début 2024. Tout doit être fini vers le 15 janvier 2024.

Le docteur Robida explique que l'ANSES a défini des valeurs sanitaires maximales pour les pesticides et leurs dérivés. Elle s'interroge sur la prise en compte de ces seuils et la périodicité des contrôles.

Mme Helleu répond que les valeurs sanitaires maximales définies par l'ANSES ont pour finalité la protection de la santé. En cas de dépassement des valeurs réglementaires, si on est au-dessus de la valeur ANSES, l'ARS interdit ou restreint la consommation de l'eau. Elle précise que l'ANSES n'a pas encore défini la valeur sanitaire maximale pour le Chlorothalonil R471811. Concernant la fréquence des contrôles, elle est déterminée par le débit du forage et la population desservie. En 2022 pour ce forage, sept prélèvements ont été réalisés pour la détection des pesticides.

En l'absence d'autre question, le représentant de la mairie quitte la salle et le projet d'arrêté est soumis au vote. Le projet recueille un avis favorable à l'unanimité.

3 – Proposition d’enregistrement d’un méthaniseur à la Ferté-Saint-Aubin

Le dossier est présenté par Mme Annette Luce, inspectrice des installations classées à l’unité départementale de la DREAL, en présence de M. Damien Chesné, directeur de la société Sologne Biogaz et de M. Nicolas Baron, directeur industriel du groupe BelEnergia.

M. Costaglioli remercie pour la présentation et demande au pétitionnaire s’il souhaite apporter des précisions.

M. Chesné explique qu’avant de reprendre le projet, le groupe BelEnergia a travaillé avec la collectivité pour comprendre l’historique du site et les dysfonctionnements qui avaient eu lieu. BelEnergia exploite six unités de méthanisation, avec des méthodes industrielles. Le projet déposé a été travaillé pour essayer d’insérer au mieux le méthaniseur dans son environnement. Un premier dossier avait été déposé en mars 2022, et un travail a été mené pendant un an avec les services pour l’améliorer.

M. Baron ajoute que BelEnergia est certifié Iso 14001 et met en œuvre une approche systémique de la gestion des sites, avec une démarche de conformité réglementaire.

M. Papet souhaite connaître la réponse apportée à la commune du Loir-et-Cher qui a fait part d’inquiétudes sur l’épandage, et savoir si ces inquiétudes étaient liées aux pratiques des précédents exploitants du méthaniseur.

M. Chesné répond que cette commune ne faisait pas partie du plan d’épandage des prédécesseurs. Le précédent plan d’épandage faisait moins de 200 ha, alors que leur plan d’épandage est de plus de 600 ha. Les observations de cette commune concernent la méthanisation et l’épandage en général, elles ne sont pas spécifique à ce projet. L’agriculteur partenaire qui est sur cette commune produit des plantes médicinales et applique donc des cahiers des charges extrêmement stricts pour ses cultures.

Mme Dubois demande si l’aménagement de la prescription relative à la hauteur de la cheminée est compensé par une augmentation de la vitesse d’émission des rejets.

Mme Luce le confirme.

M. Connesson ajoute des précisions sur l’historique de ce site de méthanisation. L’ancien exploitant était un contre-exemple. Un agent était seul sur site, livré à lui-même. Le site a connu plusieurs incidents et était à l’arrêt depuis plusieurs années. Le nouveau projet qui prévoit un élargissement des filières d’intrants et des installations conçues et exploitées de façon industrielle permettra de mieux répondre aux besoins d’énergies renouvelables et de valorisation des biodéchets.

En l’absence d’autre question, les pétitionnaires quittent la salle et M. Costaglioli soumet le projet d’arrêté au vote. Ce projet recueille un avis favorable à l’unanimité.

4 – Proposition d’autorisation environnementale d’un entrepôt logistique à Beaugency

Le dossier est présenté par M. Olivier Pajon, inspecteur des installations classées à l’unité départementale de la DREAL, en présence de M. Martin Butelle, représentant de la société Val-de-Loire Promotion, en visioconférence.

M. Costaglioli remercie pour la présentation et demande au pétitionnaire s’il souhaite apporter des précisions.

M. Butelle excuse M. Pereira, directeur de la société, qui a eu un empêchement et n'a pas pu assister à la réunion, et remercie M. Pajon pour le travail réalisé. Il explique que ce site, voulu par leur client Rexel, doit être un site démonstrateur du savoir-faire de Rexel en matière de transition écologique. Le but est de faire un site le plus vertueux possible pour montrer la technologie Rexel à d'éventuels clients.

Le capitaine Garnier demande si le site est soumis à une obligation de plan d'opération interne (POI) et la fréquence des exercices incendies.

M. Pajon précise que ce n'est pas un site Seveso, et que par conséquent il n'est pas soumis à POI. En revanche il dispose d'un plan de défense incendie relativement dense et étayé. Il doit y avoir un exercice d'évacuation tous les 6 mois, et un exercice incendie tous les 3 ans. Le contenu des prescriptions en matière de défense incendie a été renforcé par rapport aux dispositions des arrêtés ministériels. Il ajoute que Rexel, qui va occuper ce bâtiment, vend des équipements électriques et des équipements pour optimiser les consommations électriques dans les habitations. Le but est de faire de ce bâtiment une vitrine et de viser l'excellence en matière de sobriété énergétique

M. Bichon souhaite savoir ce que devient l'ancien site Rexel de Baule.

M. Butelle répond que cet ancien site ne répond plus aux normes environnementales actuelles et doit faire l'objet d'une réhabilitation. Rexel souhaite s'installer en 2026 dans son nouveau bâtiment à Beaugency. De futurs preneurs se sont déjà fait connaître pour reprendre le site de Baule. Il précise que Rexel est aujourd'hui locataire d'un bien qu'ils ne peuvent pas faire évoluer et qu'à Beaugency, ils seront propriétaires. Le bâtiment de Baule ne répond plus aux besoins logistiques pour le stockage de petites pièces.

En l'absence d'autre question, le pétitionnaire se déconnecte de la vidéoconférence et le projet d'arrêté est soumis au vote.

M. Papet indique que Loiret Nature Environnement a fait partie des contributeurs lors de l'enquête publique. Le problème majeur qu'ils relèvent, c'est que cette localisation éloigne l'établissement, qui a une activité de grossiste, d'une entrée d'autoroute. Il n'a pas apprécié la phrase de la commissaire enquêtrice dans ses conclusions sur le procès mené par les opposants à la logistique. Il est naturel que les gens aient repris les mêmes arguments que ceux mis en avant dans l'enquête sur l'ancien projet Parcolog, c'est également un projet d'entrepôt logistique, sur la même commune, et pas très loin des maisons. Il faut comprendre l'inquiétude des habitants. Par ailleurs au vu des projets d'évolution de l'entreprise, on peut imaginer que la croissance conduise à une augmentation du trafic généré supérieur à 20 camions par jour en dix ans.

M. Connesson précise qu'il y a de grosses différences de trafic entre l'ancien projet Parcolog et le projet Val-de-Loire Promotion / Rexel. Parcolog dans son dossier avait en outre pris des hypothèses majorantes sur le trafic qui ont pu susciter des inquiétudes. Parcolog était situé beaucoup plus proche de la zone d'habitation. Même si le projet Val-de-Loire Promotion n'a pas d'enjeu sur l'aspect bruit, il génèrera quand même du trafic et des émissions. Le choix qui a été fait par Rexel et soutenu par la communauté de communes est de préserver les enjeux liés au maintien local des emplois. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la stratégie logistique de Rexel.

M. Pajon ajoute que le pont de Meung-sur-Loire n'est pas dimensionné pour le passage des camions, et que les camions qui ne prennent pas l'autoroute passent déjà par le pont de Beaugency.

M. Costaglioli soumet le projet d'arrêté au vote. M. Papet et le docteur Robida votent contre. M. Delliaux, M. Chigot et Mme Daële s'abstiennent. Le projet recueille un avis favorable à la majorité.

5- Proposition de prescriptions complémentaires et de prescriptions spéciales suite à la modification des installations de la déchetterie de Cléry, exploitée par la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

Le dossier est présenté par M. Jacques Connesson, responsable de l'unité départementale de la DREAL, en présence de M. Jean-Pierre Durand, président de la CCTVL, de M. Gérard Cognac, troisième vice président de la CCTVL, de M. Olivier Vernay, directeur général des services de la CCTVL et de M. Thierry Lebarbier, directeur général adjoint de la CCTVL en charge du pôle technique.

M. Costaglioli rappelle que ce projet a déjà été présenté lors d'une précédente séance du Coderst mais que l'avis de l'instance avait été ajourné. Il rappelle que le contenu des échanges n'a pas à être partagé avant publication du compte rendu de la séance et s'étonne de messages dont il a été destinataire montrant une connaissance précise par un tiers de la teneur des échanges qui se sont tenus lors de la séance du 12 octobre dernier alors même que le compte-rendu de cette séance n'avait été ni approuvé ni publié.

M. Durand remercie pour l'introduction et le rappel fait par le secrétaire général, lui-même ayant également été destinataire de messages faisant référence de façon précise aux échanges s'étant tenus lors de la séance du Coderst du 12 octobre.

M. Connesson précise qu'après le Coderst du 12 octobre, la CCTVL a envoyé un courrier le 23 octobre 2023 pour faire part de ses remarques. Les projets qui ont été adressés début décembre au Coderst en vue de cette séance tenaient compte de ce courrier du 23 octobre. Après réception des projets transmis avant la présente séance, la CCTVL a fait part de ses observations par courrier du 12 décembre. La présentation faite en séance tient compte de ces remarques et propose en conséquence quelques modifications des arrêtés :

- Concernant les impacts sonores, un arrêté de mise en demeure est en cours sur le respect des prescriptions en matière de bruit. La proposition est de retirer les prescriptions relatives à l'interdiction du compactage mécanique des arrêtés de prescriptions complémentaires et de prescriptions spéciales, ce sujet étant déjà traité par le biais de la mise en demeure en cours.
- Concernant l'intégration paysagère, il est prévu des plantations d'ici la fin de l'année 2023. La densification de la végétation va prendre un ou deux ans. En mai 2023, on voyait encore bien les bennes rouges. En l'absence d'éléments probants à ce stade pour dire que les bennes rouges de la déchetterie ne seront pas impactantes une fois la végétation arrivée à maturité, la proposition de modification est de rallonger au 30 avril 2024 le délai relatif à l'application de la prescription relative à la couleur neutre des bennes. Si la mise en place des écrans acoustiques végétalisés neutralise l'impact des bennes de couleurs vives, l'exploitant pourra demander une modification de cette prescription en apportant des éléments probants à l'appui de cette demande.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, les prescriptions relatives aux rejets d'eau ont été aménagées (rejet en infiltration), ce qui explique que des VLE plus sévères soient prescrites. La fréquence trimestrielle des mesures était prévue par le dossier de porter à connaissance de l'exploitant.

- Concernant la sécurité routière, la CCTVL n'a à ce stade pas apporté d'éléments justificatifs probants sur la facilité d'accès et de circulation des véhicules articulés ou de plus de 19t. La conception de l'accès au site doit tenir compte du dimensionnement des véhicules.
- Concernant la sécurité incendie, la distance de 6 mètres entre bâtiments ne concerne que le local de déchets dangereux. La prescription sur la distance de 6 mètres entre bâtiments peut donc être retirée de l'arrêté de prescriptions complémentaires. Elle est en revanche maintenue dans l'arrêté de prescriptions spéciales.
- Concernant la définition des zones à émergence réglementée et les points de contrôle, les projets d'arrêtés reprennent la rédaction de l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Concernant le registre d'enlèvement des déchets, les prescriptions prévues sont compatibles avec la désignation nominative des personnes avec leur matricule par note de service non-jointe au registre, et la mention dans le registre du seul matricule. Il n'y a donc pas de problème d'application du règlement général sur la protection des données.

M. Costaglioli remercie pour cette présentation, et propose à la CCTVL d'apporter des compléments.

M. Durand souhaite indiquer en préambule que quel que soit le texte des arrêtés ils seront contestés par le riverain, et que cette affaire ne se terminera pas autre part qu'au tribunal. Le dernier argument de la part du riverain est que la construction du mur ajoute un risque de faire geler ses vignes. Cela étant dit, il remercie la DREAL de l'analyse précise faite des observations. Sur les points principaux, les propositions faites lui paraissent raisonnables. Sur le sujet de la couleur des bennes, on en arrive presque à quelque chose de subjectif, imposer une couleur lui paraît un peu excessif. Pour les analyses des rejets, la collectivité est tributaire de normes qui paraissent et augmentent les contrôles nécessaires. On en arrive pour certains produits à définir des normes que les laboratoires ne savent pas analyser. Sur la circulation des poids lourds, il approuve les remarques, il ne faut pas que les poids lourds aient une marche arrière à faire. Cela relève également du contrôle de la mairie et de la gendarmerie.

M. Cognac demande une précision sur les zones à émergence réglementée (ZER). En accordant le permis de construire pour la maison, on a créé la ZER. Aujourd'hui la construction n'est pas faite. Il est difficile d'expliquer à la population qu'on va mettre un mur et qu'on va le paysager alors que cette maison n'est pas réalisée. Il ne comprend pas la nécessité de réaliser ce mur aujourd'hui, alors qu'il n'est pas certain que l'habitation soit achevée un jour. A partir du moment où il y a un parpaing mis chaque année, depuis 2019, le riverain bénéficie de ce permis de construire. Il fait part de son incompréhension et de celle de la population à propos de ce mur, qui pourrait être déconstruit par décision du tribunal administratif si l'intégration paysagère n'était pas satisfaisante. Il ne comprend pas pourquoi la construction du mur doit précéder la construction de l'habitation.

M. Connesson précise qu'est une zone à émergence réglementée une zone d'habitat ou destinée à l'habitat. La délivrance du permis de construire ayant créé une zone destinée à l'habitat, on doit appliquer le droit, quand bien même la construction en phase travaux aurait elle-même un impact paysager comme la collectivité l'a mis en avant.

M. Costaglioli rappelle qu'il avait évoqué le risque contentieux lors de la première présentation du dossier en Coderst. Le sujet pour les services de l'État est de faire en sorte que les arrêtés qui vont faire l'objet d'un contentieux aient la probabilité la plus forte de passer ce contentieux. La démarche est de trouver le bon équilibre entre le fonctionnement de la

déchetterie, installation d'intérêt général, les prescriptions ministérielles, et le contexte lié aux autorisations d'urbanisme délivrées autour de cette installation.

M. Durand partage le point de vue qu'il faut que les arrêtés soient bordés au mieux. Il fait part de son anxiété pour l'avenir de ce dossier. Il est navré de savoir qu'il laissera ce sujet à ses successeurs compte tenu des délais contentieux. Il ajoute qu'il a signé le bon de commande pour le mur acoustique.

M. Vernay demande confirmation du report d'application de la prescription relative à la couleur neutre des bennes.

M. Connesson confirme que la proposition est que ce soit applicable à partir du 30 avril 2024, ce qui permet d'avoir finalisé le mur, les plantations, de faire quelques photos et de demander une modification de la prescription si la couleur n'est plus impactante.

M. Vernay indique que la CCTVL va envoyer les éléments sur la déclaration préalable du mur. Ils ne contestent pas l'interdiction d'accès des poids lourds en marche arrière, mais l'interdiction des plus de 19 tonnes est problématique, car elle induirait un accroissement du nombre de camions et donc de l'impact sur le trafic. La plate-forme a été conçue pour une généralisation des 32 tonnes. Dans le cadre du contradictoire post-coderst, ils vont donc transmettre à l'administration les éléments qui montrent que c'est tout à fait adapté pour les 32 tonnes.

M. Darmois remarque que la couleur des bennes ne met pas en danger les gens, et trouve que changer la couleur des bennes est un oubli du bon sens, surtout que le mur acoustique va protéger la vue.

M. Costaglioli rappelle qu'il n'y aura pas d'automatisme sur la couleur des bennes, la proposition est de laisser jusqu'au 30 avril prochain pour voir si le mur suffit.

M. Bichon s'interroge sur la possibilité d'installer un brise-vue ou de faire des plantations devant la clôture pour limiter l'impact des bennes rouges.

M. Durand répond que la clôture est électrifiée, ce qui ne la rend pas évidente à végétaliser.

M. Costaglioli ajoute que la CCTVL mise tout sur le mur acoustique qui doit être végétalisé.

Mme Bellanger demande si à la place du mur, une haie d'arbres ou d'arbustes n'aurait pas pu faire l'affaire.

M. Vernay explique que l'étude acoustique réalisée indique qu'il est nécessaire d'avoir un écran acoustique. La collectivité a fait le choix d'avoir un mur en gabions avec une âme béton pour assurer sa résistance au vent.

En l'absence d'autre remarque, les représentants de la CCTVL quittent la salle et M. Costaglioli soumet au vote des membres du Coderst les projets d'arrêtés modifiés conformément aux propositions exposées par l'inspection des installations classées. M. Delliaux s'abstient. Les projets d'arrêtés recueillent un avis favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Costaglioli remercie les membres du CODERST de leur participation. Il informe les membres que la prochaine séance est prévue le jeudi 18 janvier et lève la séance à 13h05.

Signé :Le Président,

Stéphane COSTAGLIOLI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Étaient présents :

M. COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,
Mme HERPIN, directrice départementale de la protection des populations (DDPP),
Mme DUBOIS, représentant la DDPP,
Mme SIMON, représentant la direction départementale des territoires (DDT),
M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
Mme LUCE, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
Mme HELLEU, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),
M. le capitaine GARNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,
M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,
M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,
M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Mme DAËLE, chargée de recherche au CNRS, représentant les experts, en visioconférence,
M. SAADA, directeur régional du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,
Mme le Docteur ROBIDA, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,
M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence.

Étaient également présents :

Mme BESSEIGE, de la direction départementale des territoires, Service Eau, Environnement et Forêt pour le point 1 de l'ordre du jour,
M. PAJON, inspecteur des installations classées à l'unité départementale de la DREAL pour le point 4 de l'ordre du jour.

Étaient excusés / absents :

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,

M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,

M. GORECKI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.